



FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2023/2024 COURS MULTISPORTS



Samedi

- 13h30 - 14h40 : grande section, seul
- 14h45 - 15h55 : CP/ CE1 seul
- 16h00 - 17h10 : moyenne section, seul

DOSSIER COMPLET À ADRESSER À :

Mairie de Bois le Roi - U.S.B. LES P'TITS LOUPS
4 avenue Paul Doumer
77590 Bois le Roi

RENSEIGNEMENTS :

☎ 06.76.35.13.43
lesptitsloupsusb@gmail.com



ENFANT

NOM :

Prénom:

PARENT 1

NOM et Prénom

.....

PARENT 2

NOM et Prénom

.....

TARIF

	1 cours		
<i>Se décompose en</i>		Chèque 1	Chèque 2
1 enfant, dont adhésion annuelle à l'USB de 7 € / enfant sur cette section, valable jusqu'au 01/09/2024	162€	110 €	52 €
Ou 2 ^{ème} enfant et suivant, sur l'adhésion annuelle dont le montant est le moins élevé, incluant l'adhésion annuelle à l'USB de 7 € / enfant, valable jusqu'au 01/09/2024	132€	90 €	42 €
TOTAL			

DOCUMENTS À JOINDRE À L'INSCRIPTION

- Règlement intérieur de l'association signé,

Mode de règlement

- Chèque* Espèces Virement Coupon Sport Chèque ANCV

*Pour les règlements par chèque, possibilité de régler en 2 chèques à l'ordre de l'USB Les P'tits Loups.

Besoin de facture Oui Non

Accepte les photos Oui Non



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023 / 2024

La Section « Les P'tits loups » est une section à part entière de l'UNION SPORTIVE DE BOIS-LE-ROI (Association Loi 1901, déclarée en Préfecture de Melun, le 30 août 1935).

La Section « Les P'tits loups » est gérée par son propre Conseil d'Administration et conserve son entière indépendance administrative et financière, sous réserve des dispositions prévues par les statuts du Club.

➤ **ARTICLE 1 :**

Le paiement de l'inscription comprend :

- l'assurance,
- l'adhésion à la fédération FFCO,
- l'animation durant les séances,
- l'utilisation du matériel appartenant à la Section,

➤ **ARTICLE 2 :**

Le paiement de l'inscription (cours ou stages) signifie l'acceptation, sans restriction, du présent Règlement Intérieur.

➤ **ARTICLE 3 :**

La Section garantit un minimum de 26 séances par an.

En cas de crise sanitaire qui impliquerait, sur décision municipale, préfectorale ou nationale, un arrêt temporaire des activités pour une période d'au moins 6 semaines consécutives, la Section s'engage à ne pas encaisser l'équivalent de 30% de l'adhésion annuelle (hors cotisation USB). Cette clause ne s'applique pas pour les règlements en coupons sport ou chèques vacances, ni pour les familles demandant des factures à des fins de remboursement par divers organismes (Comités d'Entreprise, Caisse d'Allocations Familiales, ...).

➤ **ARTICLE 4 :**

Selon le décret n°2021-564 du 7 mai 2021 le certificat médical n'est plus obligatoire pour les mineurs mais est remplacé par un questionnaire de santé.

➤ **ARTICLE 5 :**

L'éducateur est le seul responsable du bon déroulement des séances.

➤ **ARTICLE 6 :**

Pour les enfants de 8 mois à 3 ans : n'est admis à participer aux séances que l'enfant inscrit, accompagné d'un adulte (parent ou accompagnant) responsable.

Pendant toute la séance d'éveil corporel ou musical, l'enfant de 8 mois à 3 ans, accompagné d'un adulte responsable, reste sous le contrôle et la garde de cet adulte.

➤ **ARTICLE 7 :**

Les adhérents doivent respecter la propreté de la salle d'activités, des vestiaires et des toilettes.

Les adhérents doivent avoir des chaussons ou chaussures de sport propres, spécifiquement pour les activités en salle.

➤ **ARTICLE 8 :**

Les enfants devront prendre leur goûter uniquement dans les vestiaires.

➤ **ARTICLE 9 :**

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner la radiation de la Section « Les P'tits loups » de l'U.S.B.

De plus, tout élément semant la perturbation dans les vestiaires ou pendant les séances se verra radié de la Section.

➤ **ARTICLE 10 :**

La Section possède son propre site Internet : <http://www.usboisleroi.fr - section P'tits Loups> – ainsi qu'un compte [Facebook](#) à partir desquels elle communique publiquement. Les enfants sont susceptibles d'être photographiés ou filmés durant les cours ou les animations et ainsi apparaître sur ces supports de communication. En cas de refus, merci de le signifier par écrit au bas de ce présent règlement.

➤ **ARTICLE 11 :**

Le Règlement intérieur doit être signé par les deux parents responsables ou représentant légaux de l'enfant, dès l'inscription de ce dernier.

➤ **ARTICLE 12 :**

Le présent Règlement Intérieur sera révisable tous les ans, lors de l'Assemblée Générale de la Section « Les P'tits loups » de l'U.S.B.

Nom de l'enfant :

Date

Signature du Parent 1

Signature du Parent 2



ATTESTATION

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ETAT DE SANTE DU SPORTIF MINEUR

Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]

en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM]

atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur (arrêté du 7 mai 2021) et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature de représentant légal